



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 15 OCTOBRE 2025**

**CM2025/10/15/08-1 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS ÉNERGIES ET
APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT - CHALEUR**

DATE DE LA CONVOCATION : 9 octobre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-6, L.2224-34 et L.5219-1,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.229-26,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2018/11/12/12 portant adoption du Plan Climat Air Énergie Métropolitain,

Vu la délibération CM2019/02/08/12 portant sur la compétence « Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2022/12/16/10 portant adoption du Schéma Directeur Énergétique Métropolitain (SDEM),

Vu la délibération CM2023/04/14/26 portant création du Fonds Énergies,

Vu la délibération CM2023/10/12/20 relative au lancement de la révision du Plan Climat Air Énergie Métropolitain,

Vu le règlement du Fonds Énergies,

Vu les demandes de subventions relatives à des projets de chaleur renouvelable,

Vu les projets de convention de partenariat et de financement entre la Métropole du Grand Paris et les porteurs de projet pour les 4 opérations de chaleur renouvelable présentées au titre du Fonds Énergies annexés à la présente délibération,

Considérant l'ambition portée à l'horizon 2050 par la Métropole du Grand Paris, au travers de son Plan Climat Air Énergie Métropolitain d'atteindre la neutralité carbone, de réduire significativement les consommations énergétiques finales, d'atteindre un mix énergétique diversifié et décarboné, et d'optimiser les réseaux de distribution d'énergies,

Considérant l'ambition d'accélération de la transition énergétique sur la Métropole du Grand Paris à l'horizon 2030 précisée par le Schéma Directeur Énergétique Métropolitain,

Considérant le rôle de la Métropole de coordinateur de la transition énergétique sur son territoire,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de définition et mise en œuvre de programmes d'actions en vue de lutter contre la pollution de l'air et de favoriser la transition énergétique, notamment en améliorant l'efficacité énergétique des bâtiments et en favorisant le développement des énergies renouvelables,

Considérant que les projets de chaleur renouvelable présentés répondent aux critères du Fonds Énergies et aux objectifs du Schéma Directeur Énergétique Métropolitain notamment en déployant massivement la chaleur renouvelable en remplacement des énergies fossiles,

Considérant les demandes de Marnéo, de Géosud92, de la commune de Châtenay-Malabry et de Clichy Livry Chaleur pour un démarrage anticipé des travaux,

Considérant que Monsieur Jacques JP MARTIN, président de Marnéo, Monsieur Jacques-Alain BENISTI, administrateur de la Marnéo, Madame Marie-Pierre LIMOGES, administratrice de Géosud92, Messieurs Philippe LAURENT et Laurent VASTEL, administrateurs de la SPL Géosud92 et Monsieur François-Marie DIDIER ne prennent part ni aux débats ni au vote,

La commission « Transition écologique et énergétique » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE l'octroi au titre du Fonds Énergies de subventions aux quatre opérations de chaleur renouvelable suivantes pour un montant total de 8 100 000€ (huit millions cent mille euros) :

Projet	Bénéficiaire de la subvention	Montant éligible	Subvention Métropole	%
SPL Marnéo - Création d'un réseau de chaleur géothermique à Bry-sur-Marne, Villiers-sur-Marne et Noisy-le-Grand	Société Publique Locale (SPL) Marnéo	100 211 780 €	3 200 000 €	3%
SPL Géosud92 - Création d'un réseau de chaleur géothermique à Sceaux, Bourg-la-Reine et Fontenay-aux-Roses	Société Publique Locale (SPL) Géosud92	68 332 373 €	1 300 000 €	2%
Création d'un réseau de chaleur géothermique sur les communes de Châtenay-Malabry et Le Plessis-Robinson en délégation de service public à Terraconfort	Commune de Châtenay-Malabry	63 003 009 €	1 900 000 €	3%
Création d'un réseau de chaleur géothermique sur les communes de Clichy-sous-Bois et Livry-Gargan	SAS Clichy Livry Chaleur	80 071 259 €	1 700 000 €	2%

APPROUVE les projets de convention de partenariat et de financement entre les porteurs de projet et la Métropole du Grand Paris au titre du Fonds Énergies ci-annexés.

DEMANDE que la subvention métropolitaine vise intégralement à diminuer le tarif de vente de chaleur à l'usager sur la durée des projets.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les projets de convention et tous les actes y afférents.

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation du projet d'investissement financé par la Métropole du Grand Paris au travers du Fonds Énergies.

PRÉCISE que le bénéficiaire des subventions s'engage à réaliser l'intégralité de la dépense déclarée et qu'un remboursement à due concurrence du trop-perçu pourra, à défaut, être demandé par la Métropole du Grand Paris.

DÉLÈGUE au Bureau de la Métropole l'approbation d'éventuels avenants aux projets de convention de financement même lorsque le montant de l'avenant est supérieur à 200 000€ (deux cent mille euros) à la condition que les modifications apportées en dehors de celles liées au montant du financement ne soient pas substantielles.

DÉLÈGUE par dérogation à l'alinéa précédent, au Président de la Métropole du Grand Paris, l'approbation des éventuels avenants portant sur les articles 2 ou 4.6 de la convention.

DIT que les crédits seront imputés en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI7500001-Fonds Energies ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 6 (Madame Marie-Pierre LIMOGÉ, Messieurs Jacques-Alain BENISTI, François-Marie DIDIER représenté par Claire DE CLERMONT-TONNERRE, Philippe LAURENT représenté par Christine QUILLERY, Jacques JP MARTIN représenté par Yves THOREAU, Laurent VASTEL représenté par Pascal PELAIN)

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.